

COMPTE-RENDU DU COMITE EXECUTIF

10 avril 2020
(visioconférence)

Jean-Luc Raunicher, Président du MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes

- Remerciements chaleureux à l'ensemble des participants à la visio et audio conférence
- Poursuite de nos rendez-vous hebdomadaires du Comité exécutif, moments de partage et d'unité, permettant d'apporter des réponses concrètes aux différentes interrogations et aux difficultés rencontrées par chacun
- Accueil du Général Philippe Guimbert, Commandant la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes

* * *

1. Cybermalveillance et sécurisation des emprises industrielles et commerciales : l'engagement de la gendarmerie dans la protection du potentiel économique régional

Général Philippe Guimbert, Commandant la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes

- Relations très étroites entre la gendarmerie et le MEDEF, singulièrement en Auvergne-Rhône-Alpes
- Gendarmerie en Auvergne-Rhône-Alpes : 11.000 militaires et personnels civils
- Mission principale actuellement : contrôle du respect de l'obligation de confinement. Plus de 600.000 personnes contrôlées par les gendarmes, 45.000 missions de vérification. + 13% d'outrages et d'agressions depuis le début de la crise
- Partenariat étroit entre la gendarmerie et les entreprises :
 - Préservation des activités économiques et sécurisation de sites sensibles, notamment les lieux de stockage d'EPI. Opération Tranquillité Entreprises, qui permet aux dirigeants de signaler toute problématique sécuritaire et de bénéficier de diagnostics de sécurité. Dispositif étendu au BTP : Opération Tranquillité Chantier (OTC)
 - Lutte contre la cybermalveillance, avec une veille permanente sur internet, sur le dark net... Tous les volets sont pris en compte : vente illégale de masques, menaces liées au télétravail, ...
- Communication des coordonnées des commandants de Groupements départementaux de gendarmerie
- Organisation d'un webinar sur la cybersécurité

2. Retour sur les interrogations soulevées lors du dernier Comité exécutif

- Comment sécuriser les entreprises en cas de contrôle pour le personnel en télétravail et les collaborateurs en forfait jours dont l'activité est réduite (télétravail / chômage partiel) ?
 - Nécessité pour le chef d'entreprise de cadrer l'organisation du télétravail de ses salariés, notamment à travers des notes écrites très précises sur les missions à accomplir en télétravail et le temps alloué

- Lorsque le télétravail est facilement quantifiable, les contrôles pourront également prendre en compte la corrélation entre l'activité réelle de l'entreprise et l'activité partielle des collaborateurs. Bien sûr, cette corrélation est difficile à caractériser pour certaines activités qui ne sont pas aisément évaluables : encadrement, commercial, ...
Il est donc impératif pour le chef d'entreprise de parfaitement cadrer l'organisation du télétravail.
- Certaines entreprises n'ont plus de trésorerie et se trouvent dans l'impossibilité de payer les salaires d'avril. Existe-t-il une possibilité d'obtenir un acompte au titre du chômage partiel plutôt que d'attendre 10 jours après la déclaration de fin du mois ?
 - Pas de système d'avance qui peut être mis en place, en tout cas pas à ce stade. Les efforts sont concentrés sur l'accélération des mises en paiement (8 jours) et la facilitation des démarches bancaires (édition automatique de justificatifs de la mise en paiement de l'indemnisation, conditions d'attribution de prêts de trésorerie, ...).
 - Une situation particulière peut toutefois être actionnée s'il s'avérait que l'entreprise était en grande difficulté : dans ce cas, l'indemnité peut être versée directement au salarié, ce qui nécessite un traitement manuel de l'agence de paiement de la Direccte (cas exceptionnel)
- Responsabilité des chefs d'entreprise en matière de sécurité des collaborateurs : d'une obligation de moyens à une obligation de résultats ?
 - Éléments de réponse dans la FAQ du Ministère (voir pièce jointe)
 - Selon la jurisprudence : plutôt une obligation de moyens renforcée
 - Nécessite d'avoir un regard sur l'ensemble des processus d'organisation du travail et des mesures de prévention mises en place à partir des bonnes pratiques édictées notamment dans les guides (MEDEF, UIMM, BTP, chimie...)
- Que se passe-t-il lorsque qu'un salarié ne veut pas venir travailler alors que la sécurité sanitaire est assurée ?
 - Le salarié peut invoquer le droit de retrait uniquement en cas de situation de danger grave et imminent
 - Si toutes les mesures et recommandations nécessaires ont été mises en place, les conditions de danger grave et imminent ne sont pas réunies. Dès lors, le salarié ne se présentant pas au travail se met en faute
- EPI et règles de distanciation sociale en entreprise
 - Les masques de protection alternatifs (en tissu) suivent les directives d'un cahier des charges élaboré par la DGA et ne se substituent pas aux autres mesures de prévention (distanciation sociale, gestes barrières...).
 - L'ANSM précise en effet que :
 - l'usage de ces masques est exclusivement réservé à des usages non sanitaires,
 - ils sont réservés principalement à des personnes dans le cadre de leur activité professionnelle,
 - ils ne peuvent aucunement remplacer les EPI dont le port est rendu nécessaire au poste de travail,
 - ils sont utilisés dans le respect strict des recommandations en termes de gestes barrières, de distanciation sociale et dans le cadre des mesures de confinement prises dans le contexte du Covid-19.
 - L'utilisation du masque entraîne des précautions particulières, notamment pour assurer leur décontamination, pour leur manipulation, etc.
- Suspension des permis de construire et extension des délais de recours, qui vont pénaliser durablement l'activité
 - Poursuite des actions de lobbying pour infléchir l'ordonnance
 - Cf. courriers de Laurent Wauquiez à l'AMF et à France Urbaine

3. Intervention de Frédérique Gama, Présidente de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Auvergne-Rhône-Alpes

- 3.000 patients hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes (public + privé hors EPHAD), dont 1.200 à Lyon et 460 en Haute-Savoie
- Répartition très disparate (Auvergne peu touchée), pas de situation aussi critique qu'à Paris ou dans le Grand Est
- 684 patients en réanimation, dont 200 à Lyon : en légère baisse, 15 jours après le confinement
- Problématique de la sortie du confinement, qui pourra être géographique
- Question essentielle de la relocalisation de nos sites de production d'EPI en France

* * *

Réactions et questions

- Quid de la reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle ?
- Point d'actualité sur la mobilisation des banques auprès des entreprises de la région, l'affacturage et l'assurance-crédit
 - ➔ **Intervention de Bernard Buisson, Pdt du Comité des Banques en Auvergne-Rhône-Alpes, à prévoir**
- Fourniture d'EPI et utilisation des masques dits alternatifs
 - ➔ **Possibilité d'organisation de commandes groupées à étudier avec le Conseil régional ou l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises**
- Question relative à l'arrêt de travail pour garde d'enfants : renouvellement (?), non cumul avec activité partielle, ...
- Question des contrôles relatifs au CIR

* * *

➤ **Prochaine réunion vendredi 17 avril à 16h00**

* * *